

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 2 septembre 2019

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° ... - INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du 30 août 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-006 relatif au marché "INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs" établi par la Cellule informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.500,00 € hors TVA ou 206.305,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit

- au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 20190004) et sera financé par emprunt pour la partie acquisition (128.000,00 € HTVA soit 154.880,00 € TVAC) ;
- au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants, article 104/12302-13 pour la partie maintenance (8.500,00 € HTVA soit 10.285,00 € TVAC pour un an ou 42.500,00 € HTVA soit 51.425,00 € TVAC pour 5 ans)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE/ARRETE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-006 et le montant estimé du marché "INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs", établis par la Cellule informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.500,00 € hors TVA ou 206.305,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits

- au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 20190004) pour la partie acquisition
- au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants, article 104/12302-13 pour la partie maintenance.

PROJET soumis au Conseil communal